

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et Mme Genevard

ARTICLE 4

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le consentement d'un acte de filiation doit avoir lieu devant un juge.